



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

1386 - 5 -

IMAGE.DP1

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 ter - DOSSIER PEDAGOGIQUE - SECTION

Demande d'ouverture d'une section sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur : Centre de Perfectionnement Postsecondaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)

~~Directeur(rice) de l'Institut pour la Communauté Française et se rapporte à l'établissement suivant :~~

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

n° matricule : 2.339.039

n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

~~Date et signature du chef d'établissement de la CF ou du représentant du PO subventionné~~

Aerlinden
21.6.95

2. Transmis en date du : par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de section :

Code : 82 27 00 5 3 4 5 1

Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

4. Finalité de la section : repris en annexe n° 1 de 2 page(s)

5. Classement de la section :

~~* enseignement secondaire inférieur~~

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : paramédical

~~* enseignement secondaire supérieur~~

~~* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~

6. Titre délivré à l'issue de la section

* Diplôme d'Infirmier(e) spécialisé(e) en Imagerie Médicale, Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

7. Unités de formation constitutives de la section (ou à compléter en annexe si nécessaire)

Intitulés	Classement de l'UF	Code	Unités déterminantes	Date d'ouverture prévue
UF1 : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie (152 p)	T.C.P.A.	822701V3451	X	septembre 1995
UF2 : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et résonance magnétique (96 p)	T.C.P.A.	822702V3451	X	janvier 1996
UF3 : Formation en imagerie nucléaire (82 p)	T.C.P.A.	822703V3451	X	septembre 1996
UF4 : Formation en techniques de radiothérapie (86 p)	T.C.P.A.	822704V3451	X	avril 1996
UF5 : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique) (84 p)	T.C.P.A.	822705V3451	X	décembre 1995
UF6 : Stage : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie (205 p)	T.C.P.A.	822706V3451	X	janvier 1996
UF7 : Epreuve intégrée : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie (12 p)	T.C.P.A.	82270053451	X	

Code de la section : 82270053451

8. Modalités de capitalisation : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

9. Réservé au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable
28/08/95

N. Velvige

Avis favorable
28/08/95

Heff

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PROVISOIRE~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

Date : 01 SEP. 1995

Signature :

J. MEUNIER
J. Meunier
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

SECTION : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie,
Imagerie Interventionnelle et Endoscopie

FINALITES PARTICULIERES

L'imagerie médicale, tant diagnostique que thérapeutique, ainsi que la radiothérapie et les endoscopies, nécessitent des appareillages de plus en plus sophistiqués et des procédures de prise en charge très précises. Dans ces services, des professionnels de haut niveau devront dès lors faire preuve de compétence dans la manipulation, de rigueur dans l'organisation et aptitudes relationnelles avec les patients.

La formation contribuera à améliorer la qualité des interventions, diminuer les coûts et risques inhérents aux examens par une gestion optimale des services et des appareillages et à renforcer l'application des normes de sécurité liées aux manipulations de produits radioactifs et d'appareillages produisant des rayons.

De plus, suite à la parution de l'A.R. du 18/01/94, établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'Art Infirmier, la formation pourrait permettre aux praticiens de l'Art Infirmier d'acquérir les qualifications particulières suivantes :

- Infirmier(e)s en Imagerie Médicale
- Infirmier(e)s en Radiothérapie
- Infirmier(e)s en Endoscopie

selon les modalités qui seront établies dans les arrêtés d'exécution.

Annexe : copie de l'A.R. du 18/01/94 - Moniteur Belge du 09/01/94

Le praticien qui aura suivi cette formation sera capable :

1°) d'appliquer une démarche s'adaptant à des clients devant subir des examens :

- * de radiographie allant de la radiographie simple à tomodynamométrie digitalisée
- * d'échographie et effet doppler
- * d'angiographie et angiographie digitalisée (diva)
- * d'imagerie isotopique
- * de résonance magnétique nucléaire
- * d'endoscopie

SECTION : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie,
Imagerie Interventionnelle et Endoscopie

FINALITES PARTICULIERES

L'acquisition de connaissances scientifiques médicales, techniques, administratives complétant sa formation de base, lui permettra d'adapter cette démarche à la spécificité des besoins des patients. Il tiendra compte :

- * des ressources physiques, psychiques et morales du client et de ses attentes spécifiques
 - * des apports particuliers de chacun des membres de l'équipe pluridisciplinaire
 - * des nécessités et ressources de l'infrastructure institutionnelle et sociale
 - * des exigences médicales, techniques, administratives et infirmier(e)s actuelles et futures spécifiques à ce secteur.
- 2°) de clarifier ses motivations et attentes professionnelles, de développer ses compétences favorisant ainsi sa réalisation professionnelle.
 - 3°) d'affronter les diverses situations professionnelles et de faire face à la difficulté qu'entraîne l'exercice de la profession dans ces unités de plus en plus spécialisées.
 - 4°) d'exploiter les diverses occasions de se perfectionner, de se recycler, de contribuer à la recherche, à l'éducation et à la formation permanente dans ce domaine.
 - 5°) d'assurer la continuité des soins en étant un lien privilégié entre l'unité d'hospitalisation et le service spécialisé.
 - 6°) de se référer aux normes et mesures de radio-protection afin de minimiser les dangers vis-à-vis de lui-même, de l'intitution et de l'environnement ;
 - 7°) de contrôler, respecter et entretenir un matériel de haute valeur et à risque pour les personnes et l'environnement.

SECTION : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie,
Imagerie Interventionnelle et Endoscopie

MODALITES DE CAPITALISATION

Pour acquérir le titre délivré en fin de section, l'étudiant devra avoir suivi et réussi les différentes unités de formation qui la composent selon le schéma suivant :

- l'U.F.1. est obligatoire et doit être préalable à toutes les autres ;
- comme le prévoit le décret sur la Promotion Sociale la présentation de l'épreuve intégrée doit être précédée de la réussite des autres U.F.

MINISTERIE VAN VOLKSGEZONDHEID
EN LEEFMILIEU

N. 94 — 628

18 JANUARI 1994. — Koninklijk besluit houdende de lijst van bijzondere beroepstitels en bijzondere beroepsbekwamingen voor de beoefenaars van de verpleegkunde

ALBERT II, Koning der Belgen,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op het koninklijk besluit nr. 78 van 10 november 1967 betreffende de uitoefening van de geneeskunst, de verpleegkunde, de paramedische beroepen en de geneeskundige commissies, inzonderheid op artikel 35ter, ingevoegd bij de wet van 19 december 1990.

Gelet op het advies van de Raad van State;

Op de voordracht van Onze Minister van Volksgezondheid,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. § 1. De lijst van de bijzondere beroepstitels voor de houders van het diploma of de titel van gegradueerde verpleger of gegradueerde verpleegster wordt als volgt vastgesteld :

gegradueerde pediatrische verpleger of gegradueerde pediatrische verpleegster;

gegradueerde verpleger of gegradueerde verpleegster in de geestelijke gezondheidszorg;

gegradueerde verpleger of gegradueerde verpleegster in de sociale gezondheidszorg;

gegradueerde geriatische verpleger of gegradueerde geriatische verpleegster, en

gegradueerde verpleger of gegradueerde verpleegster in intensieve zorg en spoedgevallenzorg.

§ 2. De lijst van bijzondere beroepstitels voor de houders van het brevet of de titel van verpleger of verpleegster wordt als volgt vastgesteld :

verpleger of verpleegster in de geestelijke gezondheidszorg.

Art. 2. De lijst van de bijzondere beroepsbekwamingen voor de houders van het diploma of de titel van gegradueerde verpleger of gegradueerde verpleegster en voor de houders van het brevet of de titel van verpleger of verpleegster, wordt als volgt vastgesteld :

1° In relatie met het type van beroepsactiviteit :

verpleger of verpleegster in de oncologie;
verpleger of verpleegster in de medische beeldvorming;
verpleger of verpleegster in de operatiekamer;
verpleger of verpleegster in de palliatieve zorg;
verpleger of verpleegster in de endoscopie;
verpleger of verpleegster in de hemodialyse;
verpleger of verpleegster in de radiotherapie;
verpleger of verpleegster belast met de gezondheidsopvoeding van de patiënt.

2° In relatie met de leiding van een verpleegkundig team :

adjunct-hoofdverpleger of adjunct-hoofdverpleegster;
hoofdverpleger of hoofdverpleegster.

Art. 3. De lijst van de bijzondere beroepsbekwamingen voor de houders van het diploma of de titel van gegradueerde verpleger of gegradueerde verpleegster in relatie met de leiding van het verpleegkundig departement wordt als volgt vastgesteld :

verpleger- of verpleegster-hoofd van dienst;
verpleger of verpleegster belast met de permanente opleiding;
verpleger- of verpleegster-directeur van het verpleegkundig departement;
verpleger- of verpleegster-ziekenhuishygiënist;
verpleger of verpleegster in de kwaliteitsbewaking van de zorg.

Art. 4. Onze Minister van Volksgezondheid is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 18 januari 1994.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Maatschappelijke Integratie,
van Volksgezondheid en Leefmilieu,

Mevr. M. DE GALAN

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

F. 94 — 628

18 JANVIER 1994. — Arrêté royal établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, notamment l'article 35ter, inséré par la loi du 19 décembre 1990;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur proposition de Notre Ministre de la Santé publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. § 1er. La liste des titres professionnels particuliers pour les titulaires du diplôme ou du titre d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée s'établit comme suit :

infirmier gradué ou infirmière graduée en pédiatrie;

infirmier gradué ou infirmière graduée en santé mentale;

infirmier gradué ou infirmière graduée en santé publique;

infirmier gradué ou infirmière graduée en gériatrie, et

infirmier gradué ou infirmière graduée en soins intensifs et d'urgence.

§ 2. La liste des titres professionnels particuliers pour les titulaires du brevet ou du titre d'infirmier ou d'infirmière s'établit comme suit :

infirmier ou infirmière en santé mentale.

Art. 2. La liste des qualifications professionnelles particulières pour les titulaires du diplôme ou du titre d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée et les titulaires du brevet ou du titre d'infirmier ou d'infirmière, s'établit comme suit :

1° En relation avec le mode d'activité professionnelle :

infirmier ou infirmière en oncologie;
infirmier ou infirmière en imagerie médicale;
infirmier ou infirmière de salle d'opération;
infirmier ou infirmière en soins palliatifs;
infirmier ou infirmière en endoscopie;
infirmier ou infirmière en hémodialyse;
infirmier ou infirmière en radiothérapie;
infirmier ou infirmière chargé(e) de l'éducation à la santé du patient.

2° En relation avec la gestion d'une équipe infirmière :

infirmier ou infirmière en chef adjoint;
infirmier ou infirmière en chef.

Art. 3. La liste des qualifications professionnelles particulières pour les titulaires du diplôme ou du titre d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée en relation avec la gestion du département infirmier s'établit comme suit :

infirmier ou infirmière chef de service;
infirmier ou infirmière chargé(e) de la formation permanente;
infirmier ou infirmière directeur du département infirmier;

infirmier ou infirmière en hygiène hospitalière;
infirmier ou infirmière en assurance de la qualité des soins.

Art. 4. Notre Ministre de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 janvier 1994.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intégration sociale,
de la Santé publique et de l'Environnement,
Mme M. DE GALAN



ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

**CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.**

~~STAGE / Epreuve intégrée / Application de l'art 117 du décret /
Alternance~~

DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur **Centre de Perfectionnement Postsecondaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)**

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

Date et signature du chef
d'établissement de la CP ou
du représentant du PO
subventionné

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

n° matricule : **2.339.039**

n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

A. Terlinden
28.8.95

2. Transmis en date du : par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 8227 00 U34 51

~~Stage / Epreuve intégrée / Application de l'art 117 du décret / Alternance~~

U.F.7. : Epreuve intégrée : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

4. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page(s)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation :

* enseignement secondaire : transition - qualification
degré : inférieur - supérieur

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long

7. Programme du stage / de l'épreuve intégrée / de l'application de l'art 117 du décret / de l'alternance

7.1. pour les étudiants : repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

7.2. pour le personnel chargé de l'encadrement : repris en annexe n° 4 de 1 page(s)

8. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

9. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

Code de l'unité de formation
82 27 00 V 3 4 5 1

10. Horaire de l'unité de formation

10.1. Etudiant : 16 périodes

10.2. Encadrement

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nbre de périodes
* Méthodologie spécifique	C.T.	I	16/groupe

Total des périodes

16

✓

11. Réservé au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable
28/8/95
R. Valéry

Avis favorable
28/08/95
De/7

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~RESERVE~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

Date : 01 SEP. 1995

Signature :

J. MEUNIER
J. Meunier
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE



GENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 1.

U.F.7. : Epreuve intégrée : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

FINALITES GENERALES

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours de cette unité de formation doivent :

- * contribuer à l'enrichissement et l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle et sociale
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économique et culturels

FINALITES PARTICULIERES

- vérifier l'acquisition des connaissances et des compétences pour la réalisation ou l'assistance à la réalisation d'examens ou interventions en imagerie médicale et/ou en radiothérapie ;
- évaluer les capacités du candidat à mener une réflexion professionnelle et une ébauche de recherche dans le secteur particulier de l'imagerie médicale et/ou de la radiothérapie.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 2.

U.F.7. : Epreuve intégrée : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et
Endoscopie.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

N E A N T



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 3.
Annexe 4.

U.F.7. : Epreuve intégrée : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et
Endoscopie.

PROGRAMME DES COURS

1. Méthodologie spéciale

En vue de réaliser un travail personnel d'analyse de situation professionnelle, l'étudiant devra être capable de :

- appliquer une démarche scientifique objective ;
- chercher une méthodologie adaptée à la situation choisie afin de disposer d'outils d'analyse fiables et pertinents ;
- adapter les concepts théoriques à la situation choisie ;
- exploiter les acquis théoriques.

Vu la spécificité et la spécialisation des techniques utilisées en imagerie médicale, il sera demandé aux candidats de se faire accompagner par un garant scientifique.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 5.

U.F.7. : Epreuve intégrée : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et
Endoscopie.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

A l'issue de cette unité de formation, l'étudiant au travers d'un travail personnel fera la preuve qu'il maîtrise de manière satisfaisante les finalités fixées :

- mener une réflexion professionnelle et une ébauche de recherche dans le domaine particulier de l'imagerie médicale.

Ces tests de vérification de connaissance seront organisés selon les critères de réussite et d'organisation fixés dans la circulaire fixant les conditions de sanction des études dans l'Enseignement de Promotion Sociale de régime 1.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 6.

U.F.7. : Epreuve intégrée : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

CHARGE DES COURS

Les chargés de cours seront enseignants et/ou experts.

Les experts sont des personnes qui par leur compétence, leur qualification et leur expérience apportent aux apprenants un savoir particulier.

Les experts devront faire la preuve d'une expérience professionnelle en imagerie médicale ou radiothérapie.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur Centre de Perfectionnement Postsecondaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

n° matricule : 2.339.039

n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

Date et signature du chef
d'établissement de la CF ou
du représentant du PO
subventionné

A. Berlinger
21.6.95

2. Transmis en date du : par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 822701V3451

U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie

4. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page(s)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation :

~~* enseignement secondaire : transition - qualification~~

~~degré : inférieur - supérieur~~

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : paramédical

~~* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme de (des) cours : repris en annexe n° 4 de 2 page(s)

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

Code de l'unité de formation
82 2701 U3451

11. Horaire de l'unité de formation

Horaire Minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nbre de périodes
* Physique et chimie nucléaire et applications biomédicales	C.I.	B	18
* Anatomie axiale et topographie des systèmes	C.I.	B	18
* Statistiques	C.I.	B	16
* Anglais technique	C.I.	B	12
* Manutention	P.P.	T	12
* Déontologie éthique	C.I.	B	12
* Organisation et gestion du travail	C.I.	B	10
* Radio-protection	C.I.	B	14
* Actualisation des pratiques	C.I.	B	12
2. Part d'autonomie		P	30
Total des périodes			<u>152</u> ✓

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable
28/08/95
N. Veluge

Avis favorable
28/08/95
Raff

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAR ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

Date : 01 SEP. 1995

Signature : *[Signature]*
J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie

FINALITES GENERALES

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours de cette unité de formation doivent :

- * contribuer à l'enrichissement et l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle et sociale
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économique et culturels

FINALITES PARTICULIERES

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de :

- se référer aux principes de physique et de chimie lui permettant de comprendre les techniques utilisées en imagerie médicale et radiothérapie ;
- maîtriser les concepts de base qui s'appliquent à l'imagerie médicale et à la radiothérapie ainsi que leur application clinique ;
- décrire les caractéristiques des services d'imagerie médicale et de radiothérapie, en ce compris les normes de radio-protection et d'hygiène professionnelle ;
- participer à l'activité scientifique de ces services de haute technologie ;
- mener une réflexion éthique et déontologique par rapport à l'activité de ces services particuliers.

U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Pour les candidats inscrits à la section complète (Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie et Formation spécialisée en Imagerie Médicale)

- soit être titulaire du diplôme d'infirmier(e) et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
- soit être titulaire du brevet d'infirmier(e) et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
- soit être titulaire du diplôme (licence ou graduat) de kinésithérapeute ou de ergothérapeute et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
- soit être titulaire du diplôme de technologue de laboratoire avec une expérience professionnelle de plus d'un an ;
- soit être titulaire d'une candidature en sciences médicales ou pharmaceutiques ;
- soit être en fonction de technicien en radiologie depuis plus de deux ans et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire ;
- soit sur examen du dossier.

2. Pour l'inscription à l'unité de formation (UF1) isolément

- les mêmes catégories de titres mais l'expérience professionnelle doit être de plus de deux ans dans un service d'imagerie médicale ou radiothérapie.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 3.

U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT

N E A N T

U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie

PROGRAMME DU (DES) COURS

1. Physique et chimie nucléaire et applications

L'étudiant sera capable de :

- expliciter les principes physiques et chimiques qui sont à la base des différentes techniques utilisées en imagerie médicale et en radiothérapie ;
- utiliser les principes théoriques en vue de favoriser l'adéquation des actions et des interventions lors des prises de clichés.

2. Anatomie axiale et topographie des systèmes

L'étudiant sera capable de :

- décrire les organes et systèmes du corps humain selon les différents axes, les différentes incidences et les différentes coupes ;
- appliquer ces notions théoriques pour la réalisation des prises de clichés et leur lecture ;

3. Statistiques

L'étudiant sera capable de :

- définir et utiliser les notions de base de statistiques en vue de participer à des travaux de recherche (réalisation de relevés statistiques et utilisation de données statistiques).

4. Anglais technique

L'étudiant sera capable de :

- traduire des textes anglais se rapportant à l'imagerie médicale ;
- comprendre un exposé technique en anglais.

5. Manutention

L'étudiant sera capable de :

- décrire les principes fondamentaux de manutention des personnes ;
- mobiliser et positionner un patient, dans le cadre de l'imagerie médicale et de la radiothérapie en tenant compte des principes de manutention, du confort, de la sécurité du patient et de lui-même.

U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie

PROGRAMME DU (DES) COURS

6. Déontologie - éthique

L'étudiant sera capable de :

- appliquer les principes de déontologie aux situations particulières rencontrées dans les services d'imagerie médicale et de radiothérapie ;
- mener une réflexion d'ordre éthique à propos des situations rencontrées dans ces services spécialisés dans une perspective de prise en charge non seulement de qualité technique mais respectueuse des personnes dans un contexte de multidisciplinarité.

7. Organisation et gestion du travail

L'étudiant sera capable de :

- appliquer les principes d'ergonomie et d'organisation du travail à la spécificité des services d'imagerie médicale et de radiothérapie ;
- énoncer les normes d'agrément que doivent respecter les services d'imagerie médicale et de radiothérapie (notions générales) ;
- mener une réflexion d'ordre économique et financière par rapport à l'activité et à l'organisation de ces services de haute technologie ;
- appliquer les principes de dynamique de groupe et de conduite de réunion aux contextes particuliers de ces services.

8. Radio-protection

L'étudiant sera capable de :

- citer et expliciter les risques que présentent la manipulation de produits radio-actifs et d'appareillages émettant des rayons (effets biologiques) ;
- citer les mesures préventives à mettre en place pour éviter ces effets néfastes ainsi que les normes de radio-protection imposées par le législateur ;
- expliquer les droits et devoirs des professionnels exposés à ces risques professionnels spécifiques.

9. Actualisation des pratiques

L'étudiant sera capable de :

- appliquer au milieu de l'imagerie médicale et de la radiothérapie ses connaissances actualisées en matière d'hygiène hospitalière et de secourisme (notamment la réanimation cardio-pulmonaire).

U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'étudiant présentera en fin de l'unité de formation une évaluation écrite ou orale dans chacune des matières afin de prouver qu'il maîtrise de manière satisfaisante les finalités particulières de l'unité de formation.

- se référer aux principes de physique et de chimie lui permettant de comprendre les techniques utilisées en imagerie médicale et radiothérapie ;
- maîtriser les concepts de base qui s'appliquent à l'imagerie médicale et à la radiothérapie ainsi que leur application clinique ;
- décrire les caractéristiques des services d'imagerie médicale et de radiothérapie, en ce compris les normes de radio-protection et d'hygiène professionnelle ;
- participer à l'activité scientifique de ces services de haute technologie ;
- mener une réflexion éthique et déontologique par rapport à l'activité de ces services particuliers.

U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie

CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront enseignants et/ou experts.

Les experts sont des personnes qui par leur compétence, leur qualification et leur expérience apportent aux apprenants un savoir particulier.

Les experts devront faire la preuve d'une expérience professionnelle dans des services ou structures qui traitent de l'imagerie médicale et de radiothérapie.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur Centre de Perfectionnement Postsecondaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

n° matricule : 2.339.039

n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

Date et signature du chef
d'établissement de la CF ou
du représentant du PO
subventionné

astelinden
21.6.95

2. Transmis en date du : par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 822702 V 34 51

U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et résonance magnétique

4. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page(s)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation :

~~* enseignement secondaire : transition - qualification~~
~~degré : inférieur - supérieur~~

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : paramédical

~~* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme de (des) cours : repris en annexe n° 4 de 2 page(s)

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

Code de l'unité de formation

822702U3451

11. Horaire de l'unité de formation

Horaire Minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nbre de périodes
* Physique appliquée	C.T.	B	12
* Etude des images et des coupes	C.T.	B	12
* Radio-protection spécifique	C.T.	B	4
* Pathologie	C.T.	B	12
* Pharmacologie	C.T.	B	6
* Informatique appliquée	C.T.	B	3
* Logistique spécifique	C.T.	B	6
* Actualisation des pratiques	C.T.	B	20
2. Part d'autonomie		→	19
Total des périodes			96 ✓

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable
Le 28/08/95
A. Veluige

Avis favorable
28/08/95
Deff

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PROVISOIRE~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

Date : 01 SEP. 1995

Signature : *J. Meunier*
 ADMINISTRATEUR
 PÉDAGOGIQUE

U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et
résonance magnétique

FINALITES GENERALES

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours de cette unité de formation doivent :

- * contribuer à l'enrichissement et l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle et sociale
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économique et culturels

FINALITES PARTICULIERES

L'étudiant sera capable de :

- décrire et expliciter les différents examens radiologiques, de scanner et de résonance magnétique (buts, caractéristiques, procédures, risques et accidents, lecture et résultats) ;
- assumer la prise en charge du patient en fonction de sa spécificité professionnelle (accueil, préparation, information, surveillance) ;
- se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'imagerie radiologique conventionnelle, scanner et résonance magnétique ;
- utiliser et manipuler le matériel radiologique en tenant compte des mesures de radioprotection spécifiques.

U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et
résonance magnétique

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Pour les candidats inscrits à la section complète (Formation spécialisée en
Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et
Endoscopie et Formation spécialisée en Imagerie Médicale)

- soit être titulaire du diplôme d'infirmier(e) et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
- soit être titulaire du brevet d'infirmier(e) et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
- soit être titulaire du diplôme (licence ou graduat) de kinésithérapeute ou de ergothérapeute et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
- soit être titulaire du diplôme de technologue de laboratoire avec une expérience professionnelle de plus d'un an ;
- soit être titulaire d'une candidature en sciences médicales ou pharmaceutiques et avoir une expérience professionnelle de plus de 1 an dans le secteur ;
- soit être en fonction de technicien en radiologie depuis plus de deux ans et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire ;
- soit sur examen du dossier.

2. Pour l'inscription à l'unité de formation (UF2) isolément

- les mêmes catégories de titres mais l'expérience professionnelle doit être de plus de deux ans, et au moins présenter le service de radiologie conventionnelle et/ou scanner et/ou résonance magnétique dans le parcours professionnel et avoir suivi et réussi l'U.F.1. : "Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie".

U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et
résonance magnétique

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT

N E A N T

U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et
résonance magnétique

PROGRAMME DU (DES) COURS

1. Physique appliquée

L'étudiant sera capable :

- d'utiliser les principes physiques lui permettant de comprendre les techniques radiologiques conventionnelles, de scanner ou de résonance magnétique et ainsi adapter ses actions lors de la prise de clichés.

2. Etude des coupes et images radiologiques

L'étudiant sera capable de :

- décrire les avantages et limites de l'imagerie radiologique conventionnelle, du scanner et de la résonance magnétique ;
- reconnaître une image normale en radiologie conventionnelle, scanner et résonance magnétique.

3. Pharmacologie

L'étudiant sera capable de :

- expliciter les effets recherchés et indésirables des produits de contraste de façon à les utiliser de manière adéquate et sûre.

4. Radio-protection spécifique

L'étudiant sera capable de :

- énumérer les normes de sécurité à respecter en vue d'éviter les incidents et accidents dans les services de radiologie, scanner et résonance magnétique ;
- énumérer les droits et devoirs des travailleurs de ces services en matière de protection du travail.

5. Pathologie

L'étudiant sera capable de :

- expliciter les indications des différentes techniques en radiologie, conventionnelle, scanner et résonance magnétique dans le diagnostic et le suivi évolutif des différentes pathologies dans les disciplines suivantes : urologie, gastro-entérologie, système ostéo-articulaire, cardiologie, gynécologie, pneumologie, neurologie, système vasculaire ;
- analyser certaines images résultant de ces différentes épreuves (dans la limite des compétences professionnelles).

U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et résonance magnétique

PROGRAMME DU (DES) COURS

6. Informatique appliquée

L'étudiant sera capable de :

- énumérer et décrire les procédures informatiques utilisables dans les services de radiologie conventionnelle, scanner et résonance magnétique ;
- expliciter les avantages mais aussi les limites et dangers éventuels d'une utilisation et/ou d'une implémentation informatique.

7. Actualisation des pratiques

L'étudiant sera capable de :

- intégrer dans sa pratique les acquis théoriques spécifiques à la radiologie conventionnelle scanner et résonance magnétique en vue d'assurer une prise en charge des patients, dans le cadre de sa spécificité professionnelle ;
- expliciter pour les différents types d'examen les éléments suivants :
 - * préparation des patients ;
 - * surveillance pré - per et post-intervention ;
 - * planification et l'ordonnement des interventions ;
- décrire les principes à respecter pour la gestion administrative d'un service de radiologie, scanner ou résonance magnétique.

8. Logistique spécifique

L'étudiant sera capable de :

- contrôler, respecter et entretenir un matériel de haute technologie et présentant certains risques pour les personnes et pour l'environnement ;
- respecter les normes d'agrément relatives aux services concernés pour l'utilisation, le stockage et l'élimination de produits radio-actifs.

U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et
résonance magnétique

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'étudiant présentera en fin de l'unité de formation une évaluation écrite ou orale dans chacune des matières afin de prouver qu'il maîtrise de manière satisfaisante les finalités particulières de l'unité de formation.

- décrire et expliciter les différents examens radiologiques, de scanner et de résonance magnétique (buts, caractéristiques, procédures, risques et accidents, lecture et résultats) ;
- assumer la prise en charge du patient en fonction de sa spécificité professionnelle (accueil, préparation, information, surveillance) ;
- se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'imagerie radiologique conventionnelle, scanner et résonance magnétique ;
- utiliser et manipuler le matériel radiologique en tenant compte des mesures de radioprotection spécifiques.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 6.

U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et
résonance magnétique

CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront enseignants et/ou experts.

Les experts sont des personnes qui par leur compétence, leur qualification et leur expérience apportent aux apprenants un savoir particulier.

Les experts devront faire la preuve d'une expérience professionnelle dans des services ou structures qui traitent de radiologie conventionnelle et/ou scanner et/ou résonance magnétique.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur Centre de Perfectionnement Post scolaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

n° matricule : 2.339.039

n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

Date et signature du chef
d'établissement de la CF ou
du représentant du PO
subventionné

atertinden
21.6.95

2. Transmis en date du : par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 8227 03 034 51

U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire

4. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page(s)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation :

~~* enseignement secondaire : transition - qualification~~
~~degré : inférieur - supérieur~~

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : paramédical

~~* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme de (des) cours : repris en annexe n° 4 de 2 page(s)

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

Code de l'unité de formation
8227 03 03 4 61

11. Horaire de l'unité de formation

Horaire Minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nbre de périodes
* Physique appliquée	C.I.	B	10
* Etude des coupes et images	C.I.	B	10
* Radio-protection spécifique	C.I.	B	6
* Pathologie	C.I.	B	12
* Pharmacologie	C.I.	B	4
* Informatique appliquée	C.I.	B	6
* Logistique appliquée	C.I.	B	8
* Actualisation des pratiques	C.I.	B	10
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			82 ✓

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

*Avis favorable
de 28/08/95*

*Avis favorable
28/08/95*

A. Valérie

De P

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PROVISOIRE~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

Date : 01 SEP. 1995

Signature : *[Signature]*
MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire

FINALITES GENERALES

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours de cette unité de formation doivent :

- * contribuer à l'enrichissement et l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle et sociale
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économique et culturels

FINALITES PARTICULIERES

L'étudiant sera capable de :

- décrire et expliciter les différentes épreuves de médecine nucléaire (buts, caractéristiques, procédures, risques et accidents, lecture et résultats) ;
- assumer la prise en charge du patient avant, pendant, et après ces épreuves en fonction de sa spécificité professionnelle (accueil, préparation, information, surveillance) ;
- se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'imagerie nucléaire ;
- utiliser et manipuler le matériel et les produits radio-actifs en tenant compte des normes de sécurité spécifiques ainsi que des mesures de radio-protection propres au service de médecine nucléaire.

U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Pour les candidats inscrits à la section complète (Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie et Formation spécialisée en Imagerie Médicale)
 - soit être titulaire du diplôme d'infirmier(e) et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
 - soit être titulaire du brevet d'infirmier(e) et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
 - soit être titulaire du diplôme (licence ou graduat) de kinésithérapeute ou de ergothérapeute et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an ;
 - soit être titulaire du diplôme de technologue de laboratoire avec une expérience professionnelle de plus d'un an ;
 - soit être titulaire d'une candidature en sciences médicales ou pharmaceutiques ;
 - soit être en fonction de technicien en radiologie depuis plus de deux ans et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire ;
 - soit sur examen du dossier.

2. Pour l'inscription à l'unité de formation (UF3) isolément
 - les mêmes catégories de titres mais l'expérience professionnelle doit être de plus de deux ans, et dans un service de médecine nucléaire.

U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT

N E A N T

U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire

PROGRAMME DU (DES) COURS

1. Physique appliquée

L'étudiant sera capable de :

- utiliser les principes physiques lui permettant de comprendre les épreuves de médecine nucléaire et ainsi adapter ses actions lors de la réalisation de ces épreuves.

2. Etude des coupes et images en médecine nucléaire

L'étudiant sera capable de :

- décrire les avantages et les limites des examens de médecine nucléaire ;
- reconnaître les différents types d'image normale résultant de l'utilisation des différents appareillages (par exemple : caméra à scintillations, conventionnelle, PET SCAN, ...).

3. Pharmacologie

L'étudiant sera capable de :

- citer les différents traceurs radio-actifs, leur indications et contre-indications pour les principaux examens ;
- expliciter les effets recherchés et indésirables des différents traceurs radio-actifs de façon à les utiliser de manière adéquate et sûre.

4. Radio-protection spécifique

L'étudiant sera capable de :

- énumérer et expliciter les normes de sécurité à respecter en vue d'éviter les incidents et accidents dans les services de médecine nucléaire ;
- énumérer et expliciter les droits et devoirs des travailleurs de ces services en matière de protection du travail.

U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire

PROGRAMME DU (DES) COURS

5. Pathologie

L'étudiant sera capable de :

- expliciter les indications des différentes technologies de médecine nucléaire dans le diagnostic et le suivi évolutif de pathologies dans les disciplines suivantes : pneumologie, cardiologie, endocrinologie, ostéologie, néphrologie, hépatologie, système lymphatique, ...
- analyser certaines images résultant de ces différentes épreuves (dans les limites des compétences professionnelles).

6. Informatique appliquée

- énumérer et décrire les procédures informatiques utilisables dans les services de médecine nucléaire ;
- expliciter les avantages mais aussi les limites et dangers éventuels d'utilisation et/ou d'une implémentation informatique.

7. Actualisation des pratiques

L'étudiant sera capable de :

- intégrer dans sa pratique les acquis théoriques spécifiques à la médecine nucléaire en vue d'assurer une prise en charge des patients, dans le cadre de sa spécificité professionnelle ;
- expliciter pour les différents examens le rôle dévolu en fonction de sa spécificité professionnelle pour :
 - ° la préparation du patient
 - ° la surveillance pré - per et post examen
 - ° la planification et l'ordonnancement des interventions ;
- décrire les principes à respecter pour la gestion administrative d'un service de médecine nucléaire.

8. Logistique spécifique

L'étudiant sera capable de :

- contrôler, respecter et entretenir un matériel de haute technologie et présentant certains risques pour les personnes et pour l'environnement ;
- respecter les normes d'agrément relatives aux services de médecine nucléaire, pour l'utilisation, le stockage et l'élimination de produits radio-actifs.

U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'étudiant présentera en fin de l'unité de formation une évaluation écrite ou orale dans chacune des matières afin de prouver qu'il maîtrise de manière satisfaisante les finalités particulières de l'unité de formation.

- décrire et expliciter les différentes épreuves de médecine nucléaire (buts, caractéristiques, procédure, risques et accidents, lecture et résultats) ;
- assumer la prise en charge du patient avant, pendant, et après ces épreuves en fonction de sa spécificité professionnelle (accueil, préparation, information, surveillance) ;
- se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'imagerie nucléaire ;
- utiliser et manipuler le matériel et les produits radio-actifs en tenant compte des normes de sécurité spécifiques ainsi que des mesures de radio-protection propres au service de médecine nucléaire.

U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire

CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront enseignants et/ou experts.

Les experts sont des personnes qui par leur compétence, leur qualification et leur expérience apportent aux apprenants un savoir particulier.

Les experts devront faire la preuve d'une expérience professionnelle en médecine nucléaire.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur Centre de Perfectionnement Post scolaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

n° matricule : 2.339.039
n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

Date et signature du chef
d'établissement de la CF ou
du représentant du PO
subventionné

Asterlinden
21.6.95

2. Transmis en date du : par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation : Code : 82 27 04 V 3 4 51

U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie

4. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 2 page(s)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation :

~~* enseignement secondaire : transition - qualification~~
~~degré : inférieur - supérieur~~

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : paramédical

~~* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme de (des) cours : repris en annexe n° 4 de 2 page(s)

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

Code de l'unité de formation

822704 v3451

11. Horaire de l'unité de formation

Horaire Minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nbre de périodes
* Psychologie	C.P.P. M.	K	12
* Informatique appliquée	C.I.	E	6
* Physique appliquée	C.I.	B	14
* Principe de S.I. en radiothérapie	C.I.	B	14
* Radio-protection spécifique	C.I.	E	6
* Pathologie	C.I.	B	12
* Manutention	P.P.	T	5
2. Part d'autonomie		Φ	17
Total des périodes			86

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable

28/08/95

J. Uelwige

Avis favorable

28/08/95

Repp

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PROVISOIRE~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

Date : 01 SEP. 1995

Signature *J. MEUNIER*
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie

FINALITES GENERALES

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours de cette unité de formation doivent :

- * contribuer à l'enrichissement et l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle et sociale
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économique et culturels

FINALITES PARTICULIERES

Au terme de sa formation spécialisée en radiothérapie, l'étudiant sera capable dans une équipe de soins structurée de :

- réaliser la prise en charge globale (bio, médico, psycho, sociale et éducative) du patient et de son entourage en radiothérapie, de l'accueil à la fin du ou des traitements ;
- maîtriser trois fonctions infirmières essentielles du travail en radiothérapie :
 - ° la consultation et l'anamnèse infirmières
 - ° la simulation du traitement
 - ° la réalisation de la radiothérapie ;
- maîtriser des fonctions techniques connexes :
 - ° la manipulation des produits radioactifs ;
 - ° la préparation et l'application des thérapies utilisant du matériel radioactif et des appareils de rayonnements ;
 - ° l'assistance au médecin dans son approche thérapeutique.

La maîtrise de ces fonctions suppose le développement :

- de capacités cognitives centrées sur :
 - ° la compréhension des mécanismes physio-pathologiques spécifiques l'oncologie ;
 - ° les modes de traitements oncologiques, leurs indications et leurs conséquences ;
 - ° l'interrelation entre la radiothérapie et les autres types de traitements oncologiques ;
 - ° la compréhension des bases physiques, des modes d'action et des conséquences de l'emploi des radiations ionisantes ;

U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie

FINALITES PARTICULIERES

- d'habiletés spécifiques dont : la dextérité, la précision et la rigueur ;
- de capacités affectives telles que l'écoute, la relation d'aide et la faculté de gérer des problèmes émotionnels complexes ;
- de capacités d'analyse et de réflexion ;
- de capacités éducatives en vue d'informer correctement le patient et son entourage du traitement instauré et de réduire, si possible, l'anxiété par une mise en confiance efficace ;
- de capacités à la réalisation de recherches cliniques infirmières et à la participation à des recherches multidisciplinaires directement opérationnelles, en vue d'améliorer la qualité des soins.

N.B. : Les finalités et objectifs de la formation spécialisée en radiothérapie sont repris du document établi par les associations professionnelles d'infirmier(e)s (A.C.N. et F.N.I.B.) et intitulé "Analyse des besoins de formation spécialisée en soins infirmiers" (Infirmier(e) en Radiothérapie) - Janvier 1995.

U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Pour les candidats inscrits à la section complète (Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie et Formation spécialisée en Imagerie Médicale)

- être titulaire du diplôme ou du brevet d'infirmier(e) et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an pour les infirmier(e)s gradué(e)s et de 2 ans pour les infirmier(e)s breveté(e)s.

2. Pour l'inscription à l'unité de formation (UF4) isolément

- les mêmes catégories de titres mais l'expérience professionnelle doit être de plus de deux ans et présenter dans le parcours professionnel une expérience en radiothérapie.

U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT

N E A N T

U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie

PROGRAMME DU (DES) COURS

1. Connaissances de base

Au terme de son programme de formation, l'infirmier(e) spécialisé(e) en radiothérapie devrait maîtriser les connaissances portant sur :

- les aspects physiques, psychologiques et psychosociaux de la maladie cancéreuse ;
- les divers traitements de la maladie cancéreuse et le concept de traitement associés et/ou pluridisciplinaires ;
- les aspects physiques, techniques et biologiques de la radiothérapie et les conséquences sur les tissus et organes ;
- les principes et la pratique clinique de la radiothérapie en fonction d'une planification stricte des techniques thérapeutiques permettant une reproductibilité absolue ;
- les principes et la pratique de la radioprotection, la surveillance de la fiabilité des appareils et les législations qui y sont associées, dans le respect de l'assurance de la qualité en radiothérapie ;
- les conséquences somatiques et psycho-sociales de la radiothérapie et l'approche spécifique du patient et de son entourage ;
- les méthodes d'information et d'éducation du patient et de son entourage, spécifiques aux traitements anticancéreux et à la radiothérapie en particulier ;
- les aspects moraux, éthiques et légaux des soins aux patients atteints d'un cancer (en commun avec d'autres approches thérapeutiques) ;
- les méthodes de recherche et d'évaluation des résultats des traitements et des soins.

2. Maîtrise des compétences cliniques

Au terme de son programme d'apprentissage clinique, l'étudiant devrait maîtriser les compétences cliniques suivantes :

- coordonner, planifier et délivrer un traitement par radiations ionisantes, tel que prescrit par le médecin, en ce, y compris, l'accueil, la connaissance du patient et de son entourage, la simulation, la réalisation et l'enregistrement des effets et des résultats de ce traitement ;
- utiliser les équipements techniques de radiothérapie en tenant compte des impératifs de sécurité ;
- en collaboration avec le physicien, appliquer les procédures de vérification du bon fonctionnement de l'équipement technique ;
- procéder à l'enregistrement et à la vérification des données permettant d'évaluer la qualité de réalisation de la radiothérapie ;

U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie

PROGRAMME DU (DES) COURS

- contribuer à la réalisation du dossier du patient pour ce qui concerne le volet infirmier en vue de la réalisation d'un dossier complet de traitements et de soins ;
- éduquer, conseiller et informer les patients et leur entourage, avant, pendant et après le radiothérapie ;
- actualiser et améliorer ses connaissances et ses compétences par une démarche de formation continuée et une démarche de recherche en vue de l'amélioration de la qualité des soins ;
- participer à la formation des infirmier(e)s en cours de spécialisation en radiothérapie.

U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'étudiant présentera en fin de l'unité de formation une évaluation écrite ou orale dans chacune des matières afin de prouver qu'il maîtrise de manière satisfaisante les finalités particulières de l'unité de formation.

- réaliser la prise en charge globale (bio, médico, psycho, sociale et éducative) du patient et de son entourage en radiothérapie, de l'accueil à la fin du ou des traitements ;
- maîtriser trois fonctions infirmières essentielles du travail en radiothérapie :
 - ° la consultation et l'anamnèse infirmières
 - ° la simulation du traitement
 - ° la réalisation de la radiothérapie ;
- maîtriser des fonctions techniques connexes :
 - ° la manipulation des produits radioactifs ;
 - ° la préparation et l'application des thérapies utilisant du matériel radioactif et des appareils de rayonnements ;
 - ° l'assistance au médecin dans son approche thérapeutique.

U.F.4 : Formation en techniques de radiothérapie

CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront enseignants et/ou experts.

Les experts sont des personnes qui par leur compétence, leur qualification et leur expérience apportent aux apprenants un savoir particulier.

Les experts devront faire la preuve d'une expérience professionnelle en radiothérapie.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur Centre de Perfectionnement Post scolaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

Date et signature du chef
~~d'établissement de la CF ou~~
du représentant du PO
subventionné

n° matricule : 2.339.039

n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

asberlinden
21.6.95

2. Transmis en date du : par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 822705 v 3451

U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

4. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page(s)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation :

~~* enseignement secondaire : transition - qualification~~
~~degré : inférieur - supérieur~~

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : paramédical

~~* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long~~

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement : repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

8. Programme de (des) cours : repris en annexe n° 4 de 2 page(s)

9. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

10. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

Code de l'unité de formation
82 27 05 U 34 31

11. Horaire de l'unité de formation

Horaire Minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nbre de périodes
* Physique appliquée	C.T.	B	10
* Etude des coupes et images	C.T.	B	13
* Pharmacologie	C.T.	B	2
* Principe des S.I. (appliqués)	C.T.	B	18
* Pathologie	C.T.	S	20
* Logistique spécifique	C.T.	T	8
2. Part d'autonomie		D	16
Total des périodes			84 V

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable
28/08/95

N. Velesce

Avis favorable
28/08/95

V. Lep

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~DES D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

Date : 01 SEP. 1995

Signature : *J. Meunier*
J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

FINALITES GENERALES

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours de cette unité de formation doivent :

- * contribuer à l'enrichissement et l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle et sociale
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économique et culturels

FINALITES PARTICULIERES

L'étudiant sera capable de :

- décrire et expliciter les différentes interventions qui peuvent être réalisées dans un but thérapeutique lors d'examens radiologiques, angiographiques ou lors d'endoscopies (buts, caractéristiques, procédures, risques et accidents, lecture et résultats) ;
- assumer la prise en charge du patient avant, pendant et après ces épreuves (accueil, préparation, information, assistance médicale, surveillance) ;
- se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de services radiologiques et/ou endoscopiques ;
- utiliser et manipuler le matériel de manière efficace et sûre lors de la réalisation d'examens radiologiques et d'assister le médecin lors d'angiographie ou d'endoscopies interventionnelles ;
- faire face et réagir en cas d'accidents, de complications lors d'une épreuve à but thérapeutique.

U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Pour les candidats inscrits à la section complète (Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie et Formation spécialisée en Imagerie Médicale)

- être titulaire du diplôme ou du brevet d'infirmier(e) et justifier d'une expérience professionnelle de plus d'un an pour les infirmier(e)s gradué(e)s et de 2 ans pour les infirmier(e)s breveté(e)s.

2. Pour l'inscription à l'unité de formation (UF4) isolément

- les mêmes catégories de titres mais l'expérience professionnelle doit être de plus de deux ans et présenter dans le parcours professionnel une expérience dans un service.

U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE
REGROUPEMENT

N E A N T

U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

PROGRAMME DU (DES) COURS

1. Physique appliquée

L'étudiant sera capable de :

- utiliser les principes physiques lui permettant de comprendre les examens radiologiques, angiographiques et endoscopiques accompagnés d'interventions à visée thérapeutique et ainsi adapter ses actions lors de la réalisation de ces épreuves.

2. Etudes des coupes et images

L'étudiant sera capable de :

- décrire les avantages et limites de l'imagerie radiologique conventionnelle et interventionnelle, de l'angiographie et des méthodes endoscopiques (selon les appareillages utilisés: artériographie, phlébographie, DIVA, carographie, coronarographie, principes de soustraction d'images, ...)
- reconnaître une image radiologique normale liée à l'intervention pratiquée.

3. Pharmacologie

L'étudiant sera capable de :

- actualiser ses connaissances relatives aux produits utilisés pour les interventions réalisées en cours d'examens radiologiques, notamment :
 - ° produits de contrastes pour phlébographie et angiographie ;
 - ° produits sclérosants pour embolisation temporaire ou définitive ;
 - ° fibrinolytiques ;
 - ° produits utilisés en cours d'intervention (urgence, sédation, hémostase, etc ...)
- expliciter les propriétés, dangers, effets secondaires des produits pharmacologiques utilisés lors des examens endoscopiques ;
- expliciter les effets recherchés et indésirables des produits utilisés lors de ces interventions afin de les utiliser de manière adéquate.

U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

PROGRAMME DU (DES) COURS

4. Pathologie

L'étudiant sera capable de :

- expliciter les indications des différentes technologies de radiologie et endoscopie interventionnelles utilisées dans le traitement d'affections digestives, urologiques, broncho-pulmonaires, gynécologiques, cardiaques et vasculaires ;
- décrire les différentes techniques d'intervention avec leurs caractéristiques quant à la surveillance à effectuer, les risques et les complications ;
- déceler des signes de complications durant les interventions ;
- assurer la surveillance post intervention immédiate.

5. Actualisation des pratiques

L'étudiant sera capable de :

- intégrer dans sa pratique les acquis théoriques spécifiques aux interventions à caractère thérapeutique réalisées au cours d'examens radiologiques ou endoscopiques ;
- expliciter pour les différentes interventions le rôle infirmier pour :
 - ° la préparation du patient ;
 - ° la surveillance pré, per et post intervention ;
 - ° la planification et l'ordonnancement des interventions ;
- décrire les principes à respecter pour la gestion administrative d'un service assurant ces interventions ;
- respecter les règles d'aseptie et d'hygiène hospitalière propres aux interventions précisées antérieurement.

6. Logistique spécifique

L'étudiant sera capable de :

- contrôler, respecter et entretenir un matériel de haute technologie (matériel d'endoscopie, sondes, cathéters) ;
- appliquer les mesures de désinfection, de décontamination adaptées au type de matériel utilisé.

U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'étudiant présentera en fin de l'unité de formation une évaluation écrite ou orale dans chacune des matières afin de prouver qu'il maîtrise de manière satisfaisante les finalités particulières de l'unité de formation.

- décrire et expliciter les différentes interventions qui peuvent être réalisées dans un but thérapeutique lors d'examens radiologiques, angiographiques ou lors d'endoscopies (buts, caractéristiques, procédures, risques et accidents, lecture et résultats) ;
- assumer la prise en charge du patient avant, pendant et après ces épreuves (accueil, préparation, information, assistance médicale, surveillance) ;
- se situer au sein d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de services radiologiques et/ou endoscopiques ;
- utiliser et manipuler le matériel de manière efficace et sûre lors de la réalisation d'examens radiologiques et d'assister le médecin lors d'angiographie ou d'endoscopies interventionnelles ;
- faire face et réagir en cas d'accidents, de complications lors d'une épreuve à but thérapeutique.

U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront enseignants et/ou experts.

Les experts sont des personnes qui par leur compétence, leur qualification et leur expérience apportent aux apprenants un savoir particulier.

Les experts devront faire la preuve d'une expérience professionnelle dans des services d'imagerie interventionnelle, angiographie ou endoscopie.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 bis - STAGE / ~~Epreuve intégrée / Application de l'art 117 du décret /~~
Alternance

DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente proposition émane du

Pouvoir organisateur Centre de Perfectionnement Postsecondaire en Soins Infirmiers de l'A.C.N. (A.S.B.L.)

dénomination :

Centre de Perfectionnement en Soins Infirmiers de l'A.C.N. - A.S.B.L.

adresse complète : avenue Hippocrate, 91
1200 Bruxelles

n° matricule : 2.339.039

n° de téléphone : 02/762.34.45 - 762.57.52

Date et signature du chef
d'établissement de la CP ou
du représentant du PO
subventionné

Aserlinden
21.6.95

2. Transmis en date du : par le réseau :

* Libre - confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation : Code : 82270103451

~~Stage / Epreuve intégrée / Application de l'art 117 du décret / Alternance~~

U.F.6. : Stage : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

4. Finalité de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page(s)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page(s)

6. Classement de l'unité de formation :

* enseignement secondaire : transition - qualification
degré : inférieur - supérieur

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type court *paramédical*

* Catégorie de l'enseignement supérieur de type long

7. Programme du stage / de l'épreuve intégrée / de l'application de l'art 117
du décret / de l'alternance

7.1. pour les étudiants : repris en annexe n° 3 de 1 page(s)

7.2. pour le personnel chargé de l'encadrement : repris en annexe n° 4 de 1
page(s)

8. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 de 1 page(s)

9. Chargé(s) de cours : repris en annexe n° 6 de 1 page(s)

Code de l'unité de formation

82 270603431

10. Horaire de l'unité de formation

10.1. Etudiant : 205 périodes

10.2. Encadrement

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nbre de périodes
* Stage	P.P.	0	4/étudiant

Total des périodes

11. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable
28/08/95

J. Meunier

Avis favorable
28/08/95

Rep

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

Date : 01 SEP. 1995

Signature :

J. Meunier
J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 1.

U.F.6. : Stage : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

FINALITES GENERALES

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion Sociale, les cours de cette unité de formation doivent :

- * contribuer à l'enrichissement et l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle et sociale
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économique et culturels

FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation "stage" a pour but de :

- mettre en application les connaissances théoriques acquises dans les différents domaines de l'imagerie médicale et de la radiothérapie ;
- de réaliser ou participer à la réalisation de différents examens utilisant des technologies diverses en imagerie médicale et de traitements en radiothérapie;
- assumer sa fonction spécifique au sein de l'équipe pluridisciplinaire d'un service d'imagerie médicale et de radiothérapie.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 2.

U.F.6. : Stage : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

- être titulaire du diplôme ou du brevet d'infirmier(e) ;
- être inscrit(e) dans les unités de formations suivantes :
 - ° U.F.1. : Notions fondamentales d'imagerie médicale et de radiothérapie
 - ° U.F.2. : Formation en imagerie radiologique conventionnelle, scanner et résonance magnétique
 - ° U.F.3. : Formation en imagerie médicale nucléaire
 - ° U.F.4. : Formation en techniques de radiothérapie
 - ° U.F.5. : Formation en imagerie interventionnelle (radiologique et endoscopique)

Les personnes travaillant dans les services concernés peuvent être dispensées d'une partie des stages prévus (sur avis du Conseil des Etudes).

U.F.6. : Stage : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

PROGRAMME DE STAGE POUR LES ETUDIANTS

Etre capable par l'apprentissage concret et par la mise en pratique des matières reçues au cours de la formation théorique :

- d'intégrer les différentes exigences spécifiques du travail de "infirmier(e)" ou "technicien" au niveau de la radiologie conventionnelle et des spécialités choisies ;
- de mener une réflexion par rapport à la pratique professionnelle ;
- d'acquérir une perception objective de la réalité professionnelle et participer à la vie active du service.

L'étudiant aura ainsi l'occasion de développer ses compétences aux différents niveaux suivants :

- ° savoir : . application des connaissances théoriques ;
- ° savoir-faire : . réalisation des techniques d'examens et d'assistance aux examens et intervention ;
. surveillance des patients ;
. manipulation, entretien du matériel ;
. application des mesures de radio-protection ;
- ° savoir-être : . aspect relationnel avec le patient et travail en équipe;
- ° savoir-devenir : . être sensibilisé à l'esprit de recherche par une réflexion portée sur la pratique vécue.

Les stages se répartiront et auront lieu dans les services hospitaliers suivants :

- 105 périodes dans un service de radiologie conventionnelle, scanner et résonance magnétique ;
- 100 périodes au choix dans au moins deux spécialités reprises ci-dessous :
 - ° services de radiologie spécialisée et/ou interventionnelle et endoscopie ;
 - ° services de médecine nucléaire ;
 - ° services de radiothérapie.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 4.

U.F.6. : Stage : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

PROGRAMME DE STAGE POUR LE PERSONNEL CHARGE DE L'ENCADREMENT

- permettre à l'étudiant de se situer face aux actes essentiels de sa formation et l'amener à travailler de manière autonome ;
- gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions de stage et les personnes-ressources ;
- amener l'étudiant à construire son auto-évaluation par rapport aux objectifs spécifiques de l'U.F. stage et des autres U.F. de la section ;
- superviser et évaluer l'apprentissage de l'étudiant par rapport aux objectifs spécifiques des différentes unités de formations.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 5.

U.F.6. : Stage : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

L'étudiant devra en fin de stage faire preuve de l'acquisition des objectifs :

- mettre en application les connaissances théoriques acquises dans les différents domaines de l'imagerie médicale et de la radiothérapie ;
- de réaliser ou participer à la réalisation de différents examens utilisant des technologies diverses en imagerie médicale et de traitements en radiothérapie;
- assumer sa fonction spécifique au sein de l'équipe pluridisciplinaire d'un service d'imagerie médicale et de radiothérapie.

en travaillant sous la supervision effective d'un enseignant ou au cours d'un entretien d'évaluation formative avec un enseignant qui fournira un rapport d'évaluation.



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT
EN SOINS INFIRMIERS DE L'A.C.N.

Annexe 6.

U.F.6. : Stage : Formation spécialisée en Imagerie Médicale y compris
Radiothérapie, Imagerie Interventionnelle et Endoscopie.

CHARGE DES COURS

Les chargés de cours seront enseignants et/ou experts.

Les experts sont des personnes qui par leur compétence, leur qualification et leur expérience apportent aux apprenants un savoir particulier.

Les experts devront faire la preuve d'une expérience professionnelle en imagerie médicale ou radiothérapie selon les stages.